SAISON 2023/2024

Règlements Sportifs Particuliers COUPES SENIORS ET JEUNES



IV- Règlements Sportif Particulier COUPES SENIORS ET JEUNES Saison 2023/2024

ORGANISATION DES PHASES FINALES COUPES SENIORS ET JEUNES

Les clubs participants aux phases finales de Championnat devront prendre leurs dispositions. Le Comité ne modifiera pas les dates des phases finales, sauf cas de sélections.

REGLEMENTS DES COUPES

- Coupes DES LANDES :
 - Seniors : Coupe C. CARRERE Coupe G. CANDAU
 - Jeunes : Coupe M. GHROUM Coupe F. FAUTHOUX
- ❖ Coupe INTERSPORT LASAOSA ❖ Coupe « INTERMARCHE »

Titre

Article 1 - Le Comité des Landes organise :

- ⇒ Une épreuve dite « Coupe des Landes Seniors, dite Coupe Christiane Carrère pour les féminines et Coupe Guy Candau pour les masculins, est réservée aux équipes 1 évoluant en département, région, championnat de France N3 et N2.
- Une épreuve pour les équipes disputant le championnat départemental (INTERSPORT LASAOSA)
- Une épreuve pour les équipes disputant le championnat régional et pré région (INTERMARCHE)

Les équipes « vainqueurs » des épreuves respectives auront la garde, pour un an, des trophées ou des coupes.

Ces objets d'art sont la propriété du Comité des Landes qui en a le contrôle. Les clubs qui en sont détenteurs doivent en faire le retour au Comité, à leurs frais et à leurs risques au 15 mars. Un Trophée sera remis aux clubs vainqueurs et aux finalistes ainsi que des médailles.

En cas d'endommagement le club devra payer les frais de réparation ou de remplacement au Comité Organisation

Article 2 – Toutes les rencontres des différentes « Coupes » sont organisées par la Commission Sportive dans les mêmes conditions que les rencontres de championnat.

Lors des premiers tours, les rencontres se jouent chez le plus petit ou chez le premier nommé en cas d'égalité de niveau.

Coupe CARRERE - CANDAU

Article 3 - Engagements

La « Coupe des Landes SENIORS » dite est ouverte à tous les clubs masculins ou féminins régulièrement affiliés à la FFBB et qui possèdent une équipe seniors, cadets, minimes

Chaque club engage son équipe première ou éventuellement son équipe 2 (cas particulier :ex. clubs en Union, équipe Espoir) (C. Carrère et G. Candau)

Les engagements pour les Coupes C. Carrère et G. Candau sont établis sur les mêmes imprimés et dans les mêmes délais que les Championnats des Landes et doivent être accompagnés des droits prévus.

Les clubs ayant une équipe Senior en Union peuvent engager leur équipe première qui est la réserve de l'Union.

Pour la Coupe « INTERSPORT LASAOSA » les engagements se font sur une feuille séparée et sont gratuits.

Pour la Coupe « INTERMARCHE » les clubs seront contactés par la commission sportive au cours de la saison en vue d'un éventuel engagement

Participation des équipes

Article 4 – Toutes les rencontres seront jouées selon les règles prévues au code de jeu et les règles de participation sportives (mutés, AS, T etc...) seront les même que le championnat respectif des équipes en présence (fédéral, régional, départemental).

Les Coupes se disputent par élimination directe jusqu'à la Finale avec une formule « handicap » dont voici le barème :

Handicap Coupes C Carrère et G Candau

	N2	N3	R1	R2	R3	D1	D2	D3	D4
N2	0	7	14	21	28	35	42	49	56
N3		0	7	14	21	28	25	42	49
R1			0	7	14	21	28	35	42
R2				0	7	14	21	28	35
R3					0	7	14	21	28
D1						0	7	14	21
D2							0	7	14
D3								0	7
D4									0

COMPOSITION DES MATCHES

Article 5 – La composition des matches sera établie par tirage au sort. *Les clubs participant au Championnat de France ou de Région rentreront en compétition au stade fixé par la Commission Sportive*.

Article 6 - DATES - HORAIRES DES MATCHES ET DESIGNATIONS DES TERRAINS

- Les matches de Coupe des Landes seniors, jusqu'au 1/16è de finale, se joueront chez le plus petit ou le premier nommé.
- Lorsqu'un club aura une équipe de féminines et de masculins en compétition, les rencontres seront couplées si les 2 équipes reçoivent. Dans le cas ou au moins l'une des 2 équipes devrait se déplacer, les rencontres seraient programmées deux jours différents.
- Les tours précédents les 1/8è de finale se joueront le samedi soir. Les autres se joueront, en principe le Vendredi soir (20 h 30 et 22 h 30) le Samedi (20 h et 22 h) et le dimanche (14 h 30 et 16 h 30), sauf indication contraire de la Commission sportive.
- Les dates retenues seront choisies parmi les dates libres et communiquées aux clubs intéressés, soit par publication sur le site fédéral, soit par convocation. Les modifications sur les horaires et les dates des matches de Coupe ne seront acceptées que jusqu'au 16^è de Finale et dans les mêmes conditions que pour les championnats départementaux.
- Précision : Lorsqu'un club engage son équipe 1 en coupe des Landes et en coupe du journal Sud Ouest, il doit s'attendre à disputer 2 rencontres dans le même weekend. Il devra donc respecter les programmations effectuées par la Ligue et par le Comité des Landes.

La Ligue, dans un premier temps, programmera les rencontres coupe du journal Sud Ouest en priorité le dimanche. Le Comité des Landes, tenant compte des programmations de la Ligue, programmera les rencontres de coupe des Landes, soit le samedi soit le vendredi.

Dans le cas ou plusieurs équipes seraient encore en course dans les 2 compétitions, le Comité des Landes programmera en priorité le vendredi soir les rencontres de l'équipe disputant le championnat le moins élevé, lui permettant donc d'avoir un temps de récupération supérieur aux autres équipes. Dans le cas où ces équipes évolueraient au même niveau, un tirage au sort serait effectué pour désigner l'équipe qui disputera sont tour de coupe des Landes le vendredi et celle qui jouera le samedi.

Un club peut donc avoir une équipe qui disputera 2 rencontres en 24 heures (coupe des Landes le samedi et coupe journal Sud Ouest le dimanche).

Aucune compétition autre que la coupe du journal Sud Ouest ne peut interférer dans la programmation des coupes Carrère et Candau.

En cas de qualification de Basket Landes en phases finales de Ligue Féminine ou d'Eurocoupe, le Comité pourra déplacer les plateaux de coupe des Landes pour éviter d'entrer en concurrence et donc de perdre en affluence.

Un club déclarant forfait en coupe (Carrère, Candau, Intermarché, Lasaosa, Ghroum et Fauthoux) alors que la compétition se dispute sur terrain neutre, outre l'amende qui lui sera infligée, sera automatiquement remplacé par l'équipe qu'il a éliminée au tour précédent.

A partir des 1/16è de Finale, aucune dérogation ne sera accordée. Les clubs participant aux phases finales des Coupes devront prendre leurs dispositions, le Comité ne modifiera pas les dates des phases finales de Coupes.

<u>Programmation des rencontres de Coupes sur terrain neutre</u>: une équipe n'étant pas en mesure de se présenter à l'heure programmée sera automatiquement et immédiatement remplacée par l'équipe qu'elle a éliminée au tour précédent

Lorsque des clubs se retrouvent avec leur équipe féminine et leur équipe masculine qualifiées à partir des 1/8èmes de finales, la priorité des couplages sera en faveur des clubs qui auront une de leurs 2 équipes qui évolue au niveau le plus faible

Pour les Coupes, lors des rencontres sur terrain neutre, les salles sont déterminées par le Comité des Landes en fonction de l'importance des matches et de la capacité des salles.

Article 7 – QUALIFICATIONS, PARTICIPATION ET LICENCES

Pour prendre part aux rencontres de Coupes, tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés et inscrits sur la feuille de marque.

EQUIPEMENT DES JOUEURS

Maillots : Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.

En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différentiation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillots.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle nommée en premier sur le programme (équipe recevante)

ARBITRES, MARQUEURS, CHRONOMETREURS

Mêmes dispositions que pour le Championnat des Landes

OTM : Ils seront désignés suivant la nécessité des rencontres, ou si les clubs organisateurs en font la demande (à leur harge), sinon systématiquement à partir des ¼ Finales

Article 8 - ORGANISATION DES RENCONTRES Condition d'organisation :

- L'organisation suivant cahier des charges signé Responsabilité es-qualité Mesures et Réglementations de Police Générale
- Salles suffisamment grande- Equipement 24s à partir de rencontres sur terrain neutre.

Le club organisateur devra prévoir des places réservées pour les partenaires et membres du Comité.

Article 9 – DUREE DES MATCHES

Le temps de jeu est le même que pour le Championnat Prolongation : 5 minutes pour toutes les équipes. Tous les matches de Coupe sont joués jusqu'à l'obtention d'un vainqueur.

Article 10 - FORFAITS - FEUILLES DE MATCHES :

- e-marque obligatoire
- Nota: L'amende infligée au club qui déclare forfait sera versée dans le « pot commun » pour la répartition finale.

RECLAMATIONS – RESERVES – APPEL

Mêmes dispositions que pour le Championnat des Landes

Article 11 - REGLEMENT FINANCIER

Pour tous les matches de Coupe qui se dérouleront sur le terrain d'une équipe en présence, il ne sera pas versé d'indemnité de déplacement à l'équipe visiteuse. Prix des places en fonction de la Coupe et du niveau de compétition.

Les dispositions financières varient en fonction de la Coupe. Coupe C. Carrère et G. Candau lors des rencontres jouées chez le plus petit ou le premier nommé le prix d'entrée sera de 3€ pour une rencontre et de 5€ pour deux rencontres. La recette sera partagée entre le club et le Comité, et le club ne participera pas à la répartition du « pot commun » pour ce ou ces match(es).

Lors des 1/16 les arbitres seront rétribués par les clubs participant.

Le prix des places doit être affiché au guichet

A partir des rencontres sur terrain neutre il existe un tarif étudiant. Sauf pour la finale.

Les cartes officielles et invitations délivrées par le Comité, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la FFBB, Commissions FFBB, cartes des Ligues et Comité des Landes) donnent accès aux rencontres jusqu'au 1/2F comprises. Pour la finale, seules les invitations spécifiques sont valables. **Nota : ne sont pas valables les cartes d'abonnements clubs, ni invitations clubs organisateurs**.

Répartition pot commun, Coupes et phases finales : (assises 2015)

- 70% du montant pour tous les clubs landais au prorata des licenciés.
- 30% restant en bon d'achat pour les clubs organisateurs, sauf pour les clubs organisateurs des ½ F et de la Finale coupe des Landes.

Article 12 – SANCTIONS A l'encontre des Associations

Toute association dont l'organisation a été défaillante tant au niveau matériel qu'au niveau d'ordre ou police générale, pour ra être privée d'organisation de Coupe des Landes pour une durée d'un à cinq ans, suivant les conséquences et la gravité des faits entraînés par la carence. De même, une association dont les licenciés ou les supporters auront été reconnus coupables d'incident ou désordre, pourra être privée de l'organisation de rencontre de Coupe des Landes pour une durée d'un à cinq ans, selon la gravité des faits reprochés. Une amende financière d'un montant de 75 à 305 € pourra être infligée, sans préjudice aux sanctions sportives définies ci-dessus. Toute association n'ayant pas réglé l'amende financière sera exclue, jusqu'au paiement, de la Coupe des Landes.

A l'encontre des équipes

Toute équipe dont le comportement antisportif aura été la cause d'incidents, de désordre, de dégradations de matériel ou des installations, sera exclue de la Coupe des Landes pour une durée d'un à cinq ans selon la gravité des faits.

Tout licencié (joueur, dirigeant, officiel ou supporter identifié) ayant été reconnu coupable de voie de fait ou d'agression envers un officiel (arbitre, officiel de table, délégué), un entraîneur, un joueur, un membre du service d'ordre, sera sanctionné comme le prévoient les Règlements Généraux. La Commission de Discipline pourra, en outre, être amenée à proposer l'exclusion de la Coupe des Landes pour une durée d'un à cinq ans.

ROLE DU DÉLÉGUÉ SPORTIF

Article 13 - Les prérogatives du délégué sportif désigné par le Comité des Landes seront celles prévues par l'article 157 des Règlements Généraux. (Note jointe avec feuille de match)

Article 14 – Tous les matches seront joués selon les règles prévues au code de jeu et suivant le règlement du Comité des Landes et de la FFBB					
ROLE DU DÉLÉGUÉ FINANCIER					
Article 15 – Assurera le contrôle et l'application des dispositions financières propres à chaque compétition. A la fin de la soirée, il récupérera la recette, les décomptes financiers et les billets vendus et invendus ainsi que les invitations. Il s'assurera que les directives concernant le partenariat de la soirée soient bien appliquées et en fin de soirée récupérera les banderoles qu'il fera parvenir au Comité dans les meilleurs délais.					

Coupe INTERSPORT LASAOSA

<u>RÉGLEMENT PARTICULIER</u> Le règlement de la « Coupe des Landes » s'applique avec les modifications suivantes :

Article 1er:

L'épreuve s'appelle : « Coupe INTERSPORT LASAOSA »

Article 2: L'engagement est libre et gratuit.

À Associations dont une ou des équipe(s) évoluent en Championnat de France ou en Championnat Régional :

- a. Une équipe qui évolue en championnat de France ou en championnat Ligue ne peut pas participer à cette compétition. Un joueur brûlé dans l'une de ces équipes ne peut pas y participer.
- b. Avant le premier tour de coupe LASAOSA les équipes évoluant en championnat de France et pré nationale devront établir une liste de 9 joueurs/ joueuses les 5 brûlés (es) en championnat + 4 pour la coupe LASAOSA .Les équipes évoluant en R2 et R3 fourniront une liste de 5 brûlé(e)s (liste championnat).
- C. Si plusieurs équipes participant au championnat départemental sont engagées, elles doivent être personnalisées en respectant la règle du brûlage (aucun joueur brûlé dans une équipe en championnat des Landes, ne peut participer au niveau au-dessous). Aucun joueur ne peut participer à la Coupe INTERSPORT ou INTERMARCHE avec 2 ou plusieurs équipes.

Associations dont l'équipe première évolue en championnat des Landes :

- a. Toutes les équipes évoluant en championnat des Landes peuvent être engagées (excepté celles participant aux championnats de réserves).
- b. Voir point c) ci-dessus (équipes personnalisées) Article 3 : Le handicap est de 7 (sept) points par niveau.

Article 3 : Les rencontres se déroulent sur le terrain du club hiérarchiquement le plus petit ou le premier nommé lors du tirage au sort si les deux équipes évoluent au même niveau, jusqu'au ¼ finales incluses. Les ½ et finales se disputent sur terrain neutre.

Les dates devront être impérativement RESPECTEES, les rencontres ne pouvant être qu'avancées.

- Frais arbitrage: à la charge des clubs participants jusqu'aux 1/4F inclus. Pris sur la recette pour les ½ et finales.
- -Répartition des recettes : jusqu'à la finale totalité de la recette pour le club organisateur jusqu'aux ½ finales inclus.

Coupe INTERMARCHE

RÉGLEMENT PARTICULIER

Cette compétition est réservée aux clubs évoluant en LIGUE ainsi qu'en PRE REGION (sous conditions).

Engagement sur la base du volontariat.

En cas d'engagement de deux équipes du même club, ce dernier devra communiquer deux listes de joueurs personnalisées avant le début de la compétition.

Règle des brûlés : idem Coupe LASAOSA

La commission sportive sollicitera dans un premier temps toutes les réserves qui évoluent en championnat de Ligue. Elle prendra ensuite contact avec les équipes de ligue éliminées des 1/32 et 1/16 de la coupe des Landes. Si nécessaire, seront également contactées les équipes disputant le championnat Pré Région département qui seront à cette date éliminées de la coupe des Landes et de la coupe LASAOSA. Si nécessaire (en fonction des engagements) la C. SPORTIVE repêchera des équipes de ligue éliminées des 1/16 coupe des Landes. 1/8 F -1/4 F chez le plus petit ou le premier nommé ½ F sur terrain neutre.

FINALE sur terrain neutre (terrain agréé par le sponsor) **Handicap**:

Un bonus de 7 points par niveau séparant les deux adversaires sera attribué à l'équipe dite la plus petite

Coupe GHROUM - FAUTHOUX

Une épreuve dite » Coupe des Landes des jeunes » ouverte aux équipes disputant le championnat départemental , de Ligue (R1 et R2)

REGLEMENT PARTICULIER

Application du règlement du championnat des Landes , excepté le règlement partie technique lors des rencontres opposant deux équipes de niveau Ligue.

- Les 1/16e -1/8e et ¼ de finale se disputeront chez l'équipe la plus « petite « ou la première nommée.
- Les ½ sur terrain neutre
- Les finales se disputeront chez les clubs siège des partenaires.

A compter du 2ème brassage le niveau pris en compte est celui au jour du tirage

Cette épreuve est réservée aux catégories U15F, U15M, U18F et U17M.

Les clubs qui engagent au moins 2 équipes devront fournir une liste de joueurs ou joueuses personnalisé(es). Il devra communiquer, avant le début de la compétition, les listes des joueurs/joueuses personnalisées de chaque équipe.

A compter de la saison 2023/2024, les équipes d'un même club ne pourront se rencontrer à partir des ½ finales. Cette opposition sera AUTOMATIQUEMENT programmée lors des ¼ de finale.

Les clubs qui ont engagé une équipe en championnat de France devront communiquer, avant le début de la compétition les noms des :

- a) 8 joueurs brûlés dans la catégorie (U14/U15) U15F Grhoum et U15M Fauthoux
- b) 8 joueurs brûlés dans la catégorie (U16/U17/U18) pour la Coupe Ghroum U18F.
- c) 8 joueurs brûlés dans la catégorie (U16/U17) pour la Coupe Fauthoux U17M . Les U18M ne peuvent pas participer à cette compétition.

COUPE GHROUM/FAUTHOUX U15

HANDICAP

	U15R1	U15R2	U15D
U15R1	0	7	14
U15R2		0	7
U15D			0

COUPE GHROUM/FAUTHOUX U18F et U17M

HANDICAP

	U17M/U18F R1	U17M/U18F R2	U17M/U18F D
U17M/U18F R1	0	7	14
U17M/U18F R2		0	7
U17M/U18F D			0

Le Comité se réserve le droit de modifier le règlement si nécessaire